

dent de la Fédération des associations des enseignants de l'Ontario. Je ne le lirai pas. La Fédération représente 27,500 enseignants. J'ai en outre sur moi une résolution émanant d'un organisme beaucoup plus important, la Fédération des enseignants de l'Ontario, qui groupe environ 85,000 membres. Celle-ci émet quatre recommandations principales. Les voici:

1. La Fédération pense que si le gouvernement force la participation des enseignants, un très petit nombre d'entre eux seraient en mesure et qu'il n'y en aurait peut-être pas du tout. Par conséquent, du point de vue des enseignants, la Fédération n'accepterait pas l'assurance-chômage comme une véritable assurance.

2. La Fédération pourrait admettre que l'assurance-chômage est une mesure de bien-être. Le gouvernement devrait alors lui donner un autre nom, l'appliquer à tous les citoyens, et tirer les fonds nécessaires de l'ensemble des recettes fiscales.

3. La Fédération pense que la participation des enseignants serait une dépense supplémentaire injustifiée dans le domaine de l'enseignement. Si la cotisation annuelle de chaque enseignant était d'environ \$100, (\$48 pour chaque enseignant et pour l'employeur) il en coûterait environ 8.5 millions de dollars en Ontario pour environ 85,000 enseignants.

4. La Fédération demande—si le gouvernement apporte des modifications à la loi de l'assurance-chômage—qu'il maintienne les enseignants sous le régime de l'emploi non-assurable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois aviser le député que son temps de parole est expiré.

M. Enns: Puis-je poser une question au député? Le Règlement me le permet-il, monsieur l'Orateur? Je sais qu'une bonne partie des remarques du député n'avaient pas trait directement à la motion. Comme il a demandé si les instituteurs devraient être inclus ou non, nous dirait-il s'il est lui-même en faveur d'inclure ce groupe aux fins de l'assurance-chômage? Devrait-on l'exempter ou non?

M. Hymmen: Si on m'avait laissé finir, j'aurais peut-être répondu à cette question. Pour ma part, je suis en faveur de laisser les instituteurs dans la catégorie exemptée.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, cette résolution est la bienvenue, surtout qu'il y a longtemps que des mesures ont été prises pour modifier la loi sur l'assurance-chômage. Cette loi, comme l'indique son titre, veut assurer contre le chômage. Mais ce n'est pas ainsi qu'elle fonctionne. Je propose qu'aux termes de la loi une prime soit versée à certaines personnes qui sont sans emploi, et la loi tout entière devrait être révisée. J'appuie cette résolution, parce qu'elle constituerait un commencement de révision de la loi.

[M. Hymmen.]

Les mesures législatives d'assurance-chômage ne satisfont pas à nos besoins. J'accepte comme député ma part de responsabilité, parce qu'il y a longtemps que la loi a revêtu sa forme actuelle. Je soumets qu'il faudrait donner suite à bon nombre des suggestions du rapport Gill. Ce n'est pas que j'accepte le rapport dans son ensemble, mais nous devrions en discuter et essayer d'adopter un point de vue raisonnable à son endroit.

A mon sens, si les mots «emploi convenable» étaient rayés de la loi, partout où ils s'y trouvent, le principe d'assurance sur lequel la mesure est censée être fondée serait restauré. On dit d'un homme qu'il a un emploi convenable lorsqu'il fait un travail pour lequel il est qualifié. Les syndicats, je le sais, n'admettront pas mon affirmation; ils estiment que, dans le cas d'un menuisier, par exemple, le gouvernement doit veiller à ce que les mesures législatives sur la construction ou les hypothèques lui permettent de travailler en tout temps de l'année. Je ne suis pas d'accord avec cela. Les syndicats devraient collaborer avec le gouvernement pour assurer un emploi à tous les travailleurs disponibles au Canada, peu importe leur métier. Nous dépassons les bornes de façon ridicule quand nous attendons d'un homme qu'il travaille pendant six à huit semaines, au plus fort de la saison de pêche, et qu'il chôme ensuite le reste de l'année. En rayant les mots «emploi convenable», partout dans la loi, nous permettrons à cette dernière de vraiment jouer un rôle dans le domaine de l'assurance.

En outre, il sera peut-être nécessaire de modifier la loi de façon à protéger ceux qui font un travail saisonnier. Nos travailleurs forestiers ne peuvent travailler que s'il y a de la neige. Il en faut pour que les billes glissent sur le sol et il faut de la glace pour que l'équipement puisse se déplacer sur le muskeg.

• (5.40 p.m.)

Si j'ai bien compris le préopinant, il estime que les enseignants devraient en être exemptés. Quant à moi, toute la main-d'œuvre de certaines catégories devrait cotiser à la Caisse d'assurance-chômage, mais seulement si elle peut en retirer des prestations. J'aimerais que la loi sur l'assurance-chômage soit conçue de façon à encourager le plein emploi. A cette fin, on pourrait, entre autres, établir une échelle mobile de cotisation: lorsqu'un homme aurait travaillé cinq ans d'affilée, mettons, sa cotisation pourrait